



URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'il est saisi ~~— que le fonctionnaire délégué est saisi —~~ que le ~~Gouvernement est saisi~~ d'une demande de:

~~permis d'urbanisation — modification de permis d'urbanisation —~~ permis d'urbanisme — ~~permis d'urbanisme de constructions groupées —~~ certificat d'urbanisme n°2

Le demandeur est Mr et Mme Hamel demeurant à 4710 Lontzen – Rue de la Montagne, 97
Le terrain concerné est situé à 4710 Lontzen, rue de la Montagne et cadastré Div I Sect B/C N° 35A, 140B, 142A, 143A/ 21 E, 22D

Le projet consiste en transformation d'une ferme en 4 logements et d'un garage, construction d'un abri pour animaux et présente les caractéristiques suivantes :

D.IV.6 : Un permis d'urbanisme peut être octroyé en dérogation au plan de secteur pour les constructions, les installations ou les bâtiments existants avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ou qui ont été autorisés, dont l'affectation actuelle ou future ne correspond pas aux prescriptions du plan de secteur lorsqu'il s'agit d'actes et de travaux de transformation, d'agrandissement, de reconstruction ainsi que d'une modification de destination et de la création de logements visées à l'article D.IV.4, alinéa 1^{er} 6 et 7.

D.IV.13 : Un permis d'urbanisme peut être octroyé en dérogation au plan de secteur si les dérogations :

1° sont justifiées compte tenu des spécificités du projet au regard du lieu où celui-ci est envisagé ;

2° ne compromettent pas la mise en œuvre cohérente du plan de secteur dans le reste de son champ d'application ;

3° concernent un projet qui contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.

Dans ce cas, le projet se situe en zone agricole.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article – D.IV.40 – R.IV.40-1 – D.VIII.13 – du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête publique à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et jeudi de 14h à 19h.
- le 05/08/2019 jusqu'à 20 heures;

Pour les consultations jusqu'à 20 heures, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme Hompesch téléphone : 087/89 80 57 mail : manuela.hompesch@lontzen.be.

L'enquête publique est ouverte le 29/08/2019 et clôturée le 12/09/2019

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen

- par télécopie au numéro : 087/ 89 80 63
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
- remises à Mme Hompesch dont le bureau se trouve rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : 3228 Hamel

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mme Hompesch ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen, le 12/09/2019 À 17h

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ~~le conseiller en environnement~~ ~~la personne chargée de donner des explications sur le projet~~ - est Mme Gauder dont le bureau se trouve à 4710 Lontzen, rue de l'Eglise, 46.

Lontzen, le 21/08/2019

Par le Collège :

Le Directeur général r.f,
M.STANER



Le Bourgmestre,
P.THEVISSSEN